



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 41089

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur un problème que l'on vient de lui soumettre concernant les contrats CES dans le Nord. Les demandeurs d'emploi ayant déjà effectué un contrat CES dans leur cycle d'insertion professionnelle ne peuvent plus, désormais, prétendre à un autre contrat CES. Cette mesure concernerait même, semble-t-il, des personnes prioritaires comme les Rmistes, les chômeurs de plus de 50 ans, les travailleurs reconnus par la Cotorep. Des demandes socialement fondées viennent pourtant d'être rejetées par la DDTE. Cette situation risque d'augmenter le nombre de chômeurs et de provoquer davantage encore de drames familiaux. Serait injuste un désengagement de l'État en vue d'un transfert de charge vers les collectivités et les associations locales. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre.

Texte de la réponse

La maîtrise des dépenses publiques et la poursuite des efforts de réduction du déficit budgétaire ont conduit le Gouvernement à rééquilibrer les moyens budgétaires alloués, notamment pour les aides à l'emploi. Ainsi, la loi de finances initiale a limité à 500 000 le nombre de contrats emploi-solidarité pour 1996. Le Gouvernement a néanmoins décidé de modifier ce contingent en fonction de la situation de l'emploi afin de répondre aux besoins les plus pressants, mais il ne pourra cependant pas accéder à l'ensemble des demandes formées par les employeurs. Si les critères d'éligibilité au dispositif des CES n'ont pas changé, il a été indiqué aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de recentrer le dispositif en faveur des personnes les plus menacées d'une exclusion durable, voire définitive du marché de l'emploi, notamment du fait de leur faible niveau de qualification, à savoir les personnes prioritaires au titre de la politique de l'emploi ainsi que les jeunes les plus en difficulté. La notion de public prioritaire comprend les personnes les plus en difficulté en raison de leur âge (chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans), de la durée de leur chômage (chômeurs inscrits comme demandeur d'emploi depuis plus de trois ans), de leur situation sociale (bénéficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion), ou de leur handicap (travailleurs handicapés). Les autres personnes légalement éligibles au contrat emploi-solidarité peuvent encore y avoir accès. Cependant, chaque département obtient une enveloppe de CES par semestre. Les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle gèrent le dispositif contrat emploi-solidarité dans le cadre de cette enveloppe. Ainsi, certaines demandes de personnes légalement éligibles au dispositif peuvent-elles parfois être rejetées.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41089

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3796

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4987